



## ARRETE Règlementant la circulation A Jugon-les-Lacs

### Le Maire de Jugon-les-Lacs,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

**Vu** le Code pénal ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1<sup>ère</sup> partie et 8<sup>ème</sup> partie ;

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur SIMON Gaël pour la société ARC en date du 4 septembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que du lundi 16 septembre 2024 à 09h00 jusqu'au 20 septembre 2024 à 17h00, pour le bon déroulement de réhausse de chambre et pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire d'accorder à l'entreprise ARC une permission de voirie et de règlementer la circulation aux abords du n° 1 rue des églantiers à Jugon-les-Lacs ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 : Du lundi 16 septembre 2024 à 09h00 au vendredi 20 septembre 2024 à 17h00**, il est accordé à l'entreprise **ARC** une **permission de voirie** (Réhausse de chambre) au niveau du 1 rue des des églantiers à Jugon-les-Lacs.

**ARTICLE 2 : Du lundi 16 septembre 2024 à 09h00 au vendredi 20 septembre 2024 à 17h00**, la chaussée sera rétrécie aux abords du n°1 rue des églantiers à Jugon-les-Lacs.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit entre le n°1 et le n°2 rue des églantiers à Jugon-les-Lacs (cf annexe).

Le dépassement des véhicules est interdit aux abords du chantier.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation de type réglementaire sont mis en place par le demandeur. Le demandeur a la charge de la signalisation de son chantier et de sa maintenance de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. L'entreprise est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

L'entreprise est tenue de remettre à l'identique les revêtements de voirie (chaussée, accotements, trottoirs) en cas de dégradations qui seraient de son fait.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs  
Le 05 septembre 2024

Par délégation,  
Le Maire Adjoint,  
Jean-Charles ORVEILLON



# ANNEXE



Légende :



Interdiction de stationnement

Article 1er : L'interdiction de stationnement est établie sur la portion de la rue des Églantiers comprise entre la rue de la Fontaine et la rue des Églantiers, au lieu-dit de Jugon-les-Lacs.

Article 2 : Cette interdiction de stationnement est établie en vertu de l'article 122-1 de la loi n° 83-595 du 13 juillet 1983 relative à la décentralisation.

Article 3 : L'interdiction de stationnement est établie en vertu de l'article 122-1 de la loi n° 83-595 du 13 juillet 1983 relative à la décentralisation.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions de l'article 122-1 de la loi n° 83-595 du 13 juillet 1983 relative à la décentralisation.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjointe-Chef de Service, Monsieur le Maire Adjoint, Monsieur le Responsable des services techniques et Monsieur le Responsable des services techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs le 05 septembre 2024.



Fait à Jugon-les-Lacs  
Le 05 septembre 2024  
Par délégation,  
Le Maire Adjoint,  
Jean-Christophe GRÉVILLE